

## État des détenus dans les maisons d'arrêt de Paris au 18 ventôse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus dans les maisons d'arrêt de Paris au 18 ventôse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 278;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30638\\_t1\\_0278\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30638_t1_0278_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

soit que les apparences du crime aient fait planer le soupçon sur vous, ne perdez pas courage. La sainte Montagne en chassant les gens suspects du sol de la République, vous facilite les moyens de recouvrer votre Liberté ; votre cause est sacrée ; les vrais patriotes seront vos défenseurs, le caractère que vous avez déployé dès le commencement de la Révolution, vos sacrifices, tous les actes de vertu que vous avez exercés jusqu'à ce jour, vous sont les sûrs garants de la Liberté qui vous sera rendue.

Mandataires du peuple, bienfaiteurs de l'espèce humaine, continuez de travailler au bonheur des hommes. Nous participerons à vos bienfaits, mais la gloire vous en appartiendra toute entière, c'est le prix de votre persévérance. C'est la récompense de la vertu ».

CALMELION père (*présid.*), SANCHELÈJE (*secrét.*).

d

[Dieppe, s. d.] (1).

La société populaire des sans-culottes de Dieppe écrit à la Convention pour la remercier du gouvernement révolutionnaire provisoire qui assure la tranquillité du peuple, et la prie de rendre à la République la Corse, qui paroît vouloir se soustraire à la volonté générale. Elle lui annonce aussi que tous les marins de son port n'attendent que le signal de la vengeance nationale pour punir le gouvernement anglais de ses crimes et de ses noires perfidies.

e

[Nantes, s. d.] (2).

« Législateurs,

Après avoir posé les bases de l'éducation nationale, vous avez décrété la liberté des hommes de couleur, grâces vous soient à jamais rendues; le soleil n'éclairera que des hommes libres, dans toute l'étendue de la république. Continuez à guider le vaisseau de l'état, ceux qui l'ont gouverné pendant la tempête doivent seuls le conduire au port. C'est en consacrant les grands principes fondés sur la vertu, l'humanité et la nature, que vous préparerez en silence la liberté de tous les peuples.

Le mal que nous ont fait les rois ne laissera un jour aucune trace, et le bien qui résulte de nos glorieux travaux, ira d'âge en âge, consoler l'espèce humaine de la tyrannie des despotes ».

J.B. LAISURT dit Labigne, SUREAU, DONNET (*présid.*), GANICHE (*secrét.*), CAUFMAN, GAMARD fils (*faisant fonct. d'agent nat.*).

27

Les administrateurs du département de la police font passer l'état des détenus dans les

(1) C 294, pl. 981, p. 19. B<sup>in</sup>, 20 vent. ; M.U., XXXVII, 330; C. Eg., n° 570.

(2) B<sup>in</sup>, 20 vent.; M.U., XXXVII, 394; C. Eg., n° 570.

maisons d'arrêt de Paris; le total monte à 6 066 individus (1).

[Commune de Paris. Etat arrêté le 18 vent. II] (2).

Nom des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie .....	466
Hospice du ci-devant Evêché .....	102
Grande-Force .....	624
Petite-Force .....	291
Sainte-Pélagie .....	138
Madelonnettes .....	240
Abbaye .....	137
Bicêtre .....	788
A la Salpêtrière .....	420
Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	87
Fermes .....	33
Luxembourg .....	487
Maison de la Suspicion, rue de la Bourbe.	437
Brunet, rue de Buffon .....	36
Les Picpus, fg St Antoine .....	150
Réfectoire de l'Abbaye .....	92
Les Angloises, rue Saint-Victor .....	118
Les Angloises, rue de Loursine .....	111
Caserne, rue de Vaugirard .....	97
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	231
Les Angloises, fg St Antoine .....	56
Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor ....	91
Saint Lazare, fg St Lazare .....	536
Maison Brahay, rue du Chemin Vert ....	88
La Chapelle, rue de la Folie Renaud .....	49
Belhomme, rue Charonne, n° 70 .....	91
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	71
Total .....	6 066

28

« Le citoyen Chambel, ci-devant curé à Bruyères, renonce à ses fonctions ecclésiastiques avec promesse de ne plus les reprendre, il demande la permission de rester sur le territoire de sa paroisse. La Convention nationale décrète l'insertion au bulletin, et permet au citoyen Chambel de rester sur le territoire de sa ci-devant paroisse »(3).

[Bruyères, 16 vent. II. Au C. de S. G<sup>le</sup>] (4).

« Citoyens représentans,

Le susdit citoyen François Chambel, âgé de 58 ans, habite la ditte commune de Bruyères depuis 21 ans. A cause de sa foible et délicate santé, il désireroit bien finir ses jours qui ne paroissent pas devoir être longs, non dans le presbytère, mais dans quelque petit réduit, puisqu'il a cessé toutes les fonctions curiales avec l'intention de ne point les reprendre.

Ne doutez pas, citoyens représentans, de son pur patriotisme, il en a toujours donné des preuves non équivoques par sa soumission la plus scrupuleuse à toutes les loix, par ses contribu-

(1) P.V., XXXIII, 166. B<sup>in</sup>, 20 vent.; Mess. soir, n° 570.

(2) C 294, pl. 981, p. 13 Signé: HEUSSÉE, DANGÉ, J. MICHEL.

(3) P.V., XXXIII, 167. Décret n° 8385.

(4) C 293, pl. 954, p. 29.